

Règlement du Jeu

« Richard Hammond XXL »

ARTICLE 1 SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 08597513, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres (la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Richard Hammond XXL » du 18 février 2020 au 25 février 2020 à 23h59 (le « **Jeu** »).

La participation au Jeu se fait directement sur le site Discoveryfrance.fr.

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique de la part du participant (ci-après, le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine. Dans le cas où une personne ne résidant pas dans ledit territoire participerait au Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte.

2.3 Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

2.4 Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération.

2.5 La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société ou le Partenaire, ou une entité du groupe auquel elles appartiennent.

2.6 Un Participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois, et donc ne posséder qu'un seul compte pour le Jeu. Une seule participation par Participant sera prise en compte.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

Pour jouer, les participants devront répondre à 2 questions autour du programme Richard Hammond XXL sur Discoveryfrance.fr, puis rentrer leur adresse email, nom, prénom, date de naissance et département de résidence.

ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Le jeu concours commencera du 18 février 2020 et se terminera le 25 février 2020 à 23h59

4.2 A l'issue du Jeu, un tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice le **26 février 2020** parmi l'ensemble des Participants au Jeu, ayant répondu correctement aux 2 questions et rempli toutes les coordonnées demandées. 1 seul gagnant sera tiré au sort (le « **Gagnant** »).

Le Gagnant recevra la dotation suivante : un voyage de 4 jours et 3 nuits pour deux personnes à Dubaï. Le voyage devra obligatoirement se faire entre le 1 mars 2020 et le 10 mai 2020

Est inclus dans la dotation :

- 2 billets d'avion A/R en classe économique depuis Paris ou Nice jusqu'à Dubaï
- 1 chambre pour deux personnes dans un Hôtel de classe standard avec petits déjeuners inclus
- 1 dîner pour 2 personnes dans l'AtMosphère, le restaurant le plus haut du monde dans la célèbre tour Burj Khalifa. La date du dîner sera fixée par la Société Organisatrice.

Ne sera pas compris dans la dotation : les transferts domicile-aéroport, aéroport-hôtel ou toute autre déplacement (sauf le transfert jusqu'à Paris ou Nice si le Gagnant n'habite pas dans ces villes ou leur périphérie), repas et consommations (hors petit déjeuner à l'hôtel), loisirs.

4.3 Modalités de remise de la dotation

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email dans un délai de 4 jours maximum suivant la date du Tirage au Sort. Le Gagnant devra alors envoyer une copie de pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de prouver qu'il est bien majeur. Sans l'envoi de ce document, le Gagnant ne recevra pas la dotation.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 5 jours ouvrés après la prise de contact par la Société Organisatrice, ou, si le Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.4 Conditions de la dotation

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation telle que visée ci-dessus, est à la charge du Gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé qu'en aucun cas la Société Organisatrice ne fournira de prestation de garantie, d'assistance ou de mise en jouissance, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance de la dotation ou de son attribution.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation, ce que le Gagnant reconnaît expressément. Le Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elles appartiennent en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation indiquée au Gagnant par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation du Gagnant ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 5 AUTORISATIONS – GARANTIES

Chaque Participant accepte expressément et gracieusement que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité de la Société Organisatrice sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice. Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de 10 ans à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

ARTICLE 6 DONNEES NOMINATIVES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Tout traitement de données personnelles des Participants en lien avec le Jeu est soumis à la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice. Veuillez lire attentivement cette politique de confidentialité pour comprendre nos points de vue et pratiques concernant le traitement des données personnelles.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée à l'adresse <https://discoveryfrance.fr/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RESERVES

7.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements total ou partiel du réseau internet et/ou des Comptes ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou défaillance technique du terminal fixe ou mobile du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux mobiles en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse et/ou de force majeure d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en ce cas de leur bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

8.2 Contrôles et Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une anomalie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminée, formulée par écrit et transmise à l'une des adresses ci-dessous :

DISCOVERY (Bureaux Eurosport)
Service Jeux Concours
3, rue René et Gaston Caudron
92798 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9
France

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.